




Terres d'Alliance

Toute l'actualité de la MSA Dordogne, Lot et Garonne

N° 27 - Février 2017

ÉDITO

Chers collègues élus, chers amis,



L'année écoulée aura été marquée par les crises économique et sanitaire qui ont touché nos filières agricoles. Avec votre soutien, la MSA a une nouvelle fois rempli sa mission. Parallèlement à la mise en place de mesures financières, la MSA s'est mobilisée sur l'ensemble du territoire en proposant à ses ressortissants en difficulté un accompagnement social individuel et collectif. Cette présence de proximité, c'est notre identité et nous devons la défendre !

La nouvelle COG, signée en 2016 avec l'État, a conforté notre rôle d'acteur social du monde agricole avec, notamment, le maintien des fonds d'action sanitaire et sociale mais impose à la MSA de nouveaux efforts dans la gestion des moyens qui lui sont alloués.

Je suis, tout comme le Conseil d'Administration, consciente de la nécessité pour la MSA de satisfaire aux exigences de performance, au même titre que les autres régimes de la sécurité sociale. Nous veillerons toutefois à ce qu'elles ne remettent pas en cause nos valeurs et notre implication en milieu rural.

Claudine Faure
Présidente de la MSA DLG




Institutionnel

Retour sur les réunions de l'échelon local

Les élus se sont retrouvés du 9 novembre au 6 décembre dernier. Claudine Faure a profité de ces rencontres pour échanger avec les délégués sur l'actualité de la MSA et les projets à venir.

Ces réunions sont importantes dans la vie mutualiste de la MSA. Elles permettent d'informer les élus mais aussi de recueillir les attentes de la population agricole qu'ils représentent.

Les actualités de la MSA

Les réunions ont débuté par une présentation des nouveautés législatives, avec notamment : la mise en place du tiers payant généralisé pour les prestations en nature, l'évolution de l'offre TESA et les modifications de la législation relative aux aides personnelles au logement pour la location.

Le point sur la réforme des retraites concernant l'amélioration des petites pensions non salariées agricoles et la mise en application de la Liquidation Unique des Régimes Alignés (LURA) au 1er juillet 2017.

Le sujet des crises agricoles a également été abordé avec un rappel des mesures financières mises en place en 2016, dont les deux enveloppes de prises en charge de cotisations affectées à nos départements, pour un montant total de **1 860 000 €**. Pour 2017, le Pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, décidé par le Gouvernement, positionne la MSA comme un acteur incontournable dans l'accompagnement social des agriculteurs en difficulté et en fait la cheville ouvrière du dispositif de remplacement temporaire pour les agriculteurs en épuisement professionnel (*burn out*).

Ensuite, la présentation des Maisons de Service au Public (MSAP) a rappelé aux élus l'objectif de ce service de proximité et les engagements de la MSA.

Enfin, les Présidents des comités d'agence et des échelons locaux, ont témoigné sur l'animation du territoire qui se développe autour de ces 6 instances de proximité.

Des élus honorés

Comme il est de coutume à l'issue de chaque réunion, la Présidente a remis l'insigne du mérite agricole et la médaille d'honneur MSA à certains délégués des deux départements. Elle leur a rendu hommage en rappelant le parcours et l'engagement de chacun.

MSA Dordogne, Lot et Garonne • Siège social : 31, place Gambetta 24100 Bergerac
TERRES D'ALLIANCE N° 27 - Février 2017 • ISSN 2110-7734 • Bulletin d'information trimestriel
Directeur de la publication : Lysiane LENICE
Réalisation : Service Communication • Impression : SIERA

Entreprises agricoles

Généralisation de la DSN

L'usage de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) se généralise à compter de janvier 2017. Plusieurs cas de figure sont à prendre en compte...



Vous avez déjà démarré la DSN

Vous pouvez déposer des DSN phase 3 dès le 1er trimestre. Vous avez reçu un courrier qui vous précise toutes les modalités selon la situation de votre entreprise.

Si vous n'avez pas encore démarré la DSN

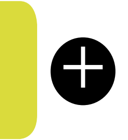
Votre futur démarrage dans ce nouveau système déclaratif nécessitera d'être sécurisé. Vous devrez donc continuer à nous adresser vos déclarations habituelles (déclarations trimestrielles de salaire et éventuellement bordereaux de versement mensuel) au 1er trimestre 2017. Le calcul des cotisations dues par votre entreprise se fera sur la base de ces DTS et BVM.

À compter du 2e trimestre 2017, vos DTS et BVM habituels seront remplacés par la DSN et le recouvrement des cotisations sera réalisé sur la base des données contenues dans vos DSN.

Si votre entreprise de moins de 20 salariés ne dispose pas de logiciel de paie et si vous n'utilisez pas les services d'un tiers déclarant, vous allez pouvoir bénéficier du nouveau TESA Étendu pour le recouvrement des cotisations de vos salariés, à compter de janvier 2018. Dans l'attente de son déploiement, il vous sera possible sur 2017 de maintenir vos modalités habituelles de déclarations à la MSA.

Les points à prendre en compte

- La DSN est mensuelle, toutefois au regard de la trimestrialité des cotisations applicable au régime agricole, l'entrée en DSN phase 3 se fait impérativement avec la paie du 1er mois du trimestre.
- Vous devez intégrer dans votre logiciel de paie les éléments contenus dans les fiches de paramétrage de vos organismes complémentaires : institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance.



Pour contacter les équipes de la MSA DLG :
Tél. : 05 53 67 77 77
(tapez 4 pour le service cotisations)
Mail : contactdsn@dlg.msa.fr

Le TESA papier, c'est fini !

Depuis le 1er janvier 2017, le TESA est disponible uniquement dans sa version en ligne. Quelques rappels pour bien utiliser ce service.

Comment effectuer votre TESA en ligne ?

- **Sur « Mon espace privé » depuis le www.msa24-47.fr**

Rubriques : « *Mes services pro en ligne* » > « *Déclaration d'embauche* »

- **Vous n'êtes pas inscrit à « Mon espace privé » ?**
  - Rendez-vous sur la page d'accueil du www.msa24-47.fr
  - Cliquez sur « *S'inscrire* » dans « Mon espace privé »
  - Complétez le formulaire
  - Recevez immédiatement le code par SMS ou mail

Pour vous accompagner dans votre démarche

- **Une borne Internet en libre accès dans vos agences**

En Dordogne : Nontron, Périgueux, Bergerac
En Lot-et-Garonne : Marmande, Villeneuve/Lot, Nérac, Agen

- **Des outils (vidéos, guide) disponibles sur votre site**

Rubriques : « *Employeur* » > « *Embaucher un salarié* »

- **Des formations TESA web**

Inscription sur demande : contact@dlg.msa.fr

- **Une assistance Internet**

Téléphone : 05 56 01 98 83
Adresse mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr



Service en ligne

Votre carte Vitale 100 % dématérialisée !

Déclarer la perte ou le vol de sa carte Vitale et demander son renouvellement… Vous pouvez désormais effectuer intégralement ces démarches en vous connectant sur « Mon espace privé ».

Renouveler sa carte Vitale en quelques clics

- Depuis « Mon espace privé », se rendre dans la rubrique « *Mes services en ligne* » > « *Mes déclarations, mes demandes* » > « *Ma carte Vitale* ».
- Pour valider votre demande, il faut une photo d'identité conforme et votre carte d'identité numérisées.
- Vous recevrez votre carte Vitale sous 2 semaines.

Les avantages du service en ligne

- Simplicité, rapidité et fiabilité.
- Nul besoin de rédiger un courrier ou de téléphoner pour signaler la perte ou le vol de sa carte Vitale.
- Éviter toute utilisation frauduleuse de sa carte Vitale grâce à la déclaration en ligne.
- Consulter et imprimer les attestations de perte ou de vol.



Fermetures exceptionnelles

Les agences et l'accueil téléphonique seront fermés les jeudis 30 mars et 27 avril 2017.
L'agence de Sarlat sera fermée du 28 février au 2 mars 2017.

Victime d'un accident causé par un tiers : signalez-le !

En signalant tout accident causé par un tiers, la MSA peut mener une action et récupérer les sommes versées pour soigner la victime. Cette procédure s'appelle le recours contre tiers.



Les frais de santé (médecin, kinésithérapeute, médicaments,...) occasionnés par un accident sont pris en charge par la MSA. Or, dans de très nombreux cas, un tiers est impliqué. En le déclarant, la MSA lancera une démarche pour récupérer les dépenses d'assurance maladie auprès du tiers responsable ou de son assureur.

Une meilleure couverture de votre préjudice

Après l'étude de son dossier, la victime de l'accident peut avoir droit à une prise en charge de frais complémentaires non couverts par l'assurance maladie (frais dentaires, optique, perte de salaire,…) et à une réparation de préjudices personnels (dommages matériels, souffrances physiques et morales,…).

Une démarche pour une prise en charge plus juste

En permettant à la MSA d'exercer ce recours contre tiers, la victime d'un accident contribue à la bonne gestion du système de santé.

La prise en charge des soins est alors assumée par l'assurance du tiers responsable de l'accident et n'est plus supportée par l'assurance maladie. Cette démarche est un moyen de sauvegarder notre système de protection sociale fondé sur la solidarité.

Quels types d'accidents concernés ?

Ce recours s'exerce pour tous types d'accidents : de la vie privée et du travail (accidents de la circulation, de sport, médical, scolaire,…).

Comment signaler à la MSA ?

La MSA a besoin de savoir que les frais occasionnés sont liés à un accident. Elle en a connaissance par les feuilles de soins, si la mention « accident causé par un tiers » est cochée.

De plus, la victime doit envoyer le formulaire « Enquête accident » (téléchargeable sur le www.msa24-47.fr, rubriques « Particulier » > « Santé » > « Formulaires santé ») par mail : **contact@dlg.msa.fr** ou par courrier à l'adresse suivante : **MSA Dordogne, Lot et Garonne**
7 place du Général Leclerc
24012 Périgueux Cedex

Entre 25 et 65 ans, le frottis c'est tous les 3 ans



Du 22 au 28 janvier, la MSA a relayé auprès de ses ressortissantes, la campagne de prévention et de dépistage du cancer du col de l'utérus de l'Institut National du Cancer (INCa).

Grâce au frottis de dépistage, depuis 20 ans, deux fois moins de femmes sont touchées par le cancer du col de l'utérus.

Plus de 1 000 décès par an

Le cancer du col de l'utérus provoque plus de 1 000 décès par an en France. Pourtant, un dépistage régulier réduit l'incidence de ce cancer de plus de 90 %. Il permet de repérer des lésions précancéreuses au niveau du col de l'utérus et de les soigner avant qu'elles ne se transforment en cancer.

Un dépistage indispensable

C'est pourquoi, les femmes âgées de 25 à 65 ans doivent réaliser un frottis de dépistage tous les trois ans. Il peut être réalisé par un gynécologue, un médecin généraliste ou une sage-femme et ce, en milieu libéral, à l'hôpital, dans un centre de santé, dans un centre mutualiste, dans un centre de planification ou, sur prescription d'un médecin, dans un laboratoire d'analyse de biologie médicale.

La prise en charge

Le coût de cet examen comprend le prix de la consultation pour le prélèvement, auquel s'ajoute un montant de 15,40 € pour la lecture du frottis. I**l est pris en charge dans les conditions habituelles de remboursement par la MSA**.

Le frottis peut aussi être réalisé sans avance de frais dans les centres de santé, mutualistes et de planification familiale. Il est pris en charge à 100 % pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire.

Gagnez du temps avec Guidea !

Ce guide interactif accompagne les employeurs de main-d'œuvre et exploitants dans leurs démarches en ligne.
À découvrir sur le www.msa24-47.fr

Crise agricole

La MSA accompagne ses agriculteurs en difficulté



En fin d'année, des cas de grippe aviaire ont été confirmés dans le Lot-et-Garonne. La MSA DLG a immédiatement mis en place des mesures pour accompagner les éleveurs touchés par cette épidémie.

Jusqu'alors préservé, le Lot-et-Garonne a été touché à son tour par le virus de la grippe aviaire. En décembre, 7 élevages de canards ont été abattus sur la commune de Monbahus. La MSA DLG s'est mobilisée pour venir en aide aux éleveurs et à leur famille.

Un accompagnement social et humain

Le service social de la MSA DLG a pris contact avec les 7 familles touchées par cette crise sanitaire pour mettre en place un accompagnement spécifique.

À travers une évaluation globale des situations, les travailleurs sociaux ont écouté, accompagné et orienté les exploitants en matière d'accès aux droits (prime d'activité, RSA,…). Des séances auprès d'un psychologue, voire des départs en séjour, ont pu être proposés.

La MSA DLG a aussi mis en oeuvre un dispositif d'accompagnement financier pour répondre aux conséquences économiques de cette crise. Une aide financière de 1 000 € a été immédiatement attribuée aux familles et des échéanciers de paiement de cotisations ont pu être mis en place selon les situations.

Au-delà de cette mobilisation d'urgence, l'accompagnement social de la MSA DLG se poursuit et d'autres actions, comme « Avenir en soi » ou « l'accès au répit », seront proposées.

L'accès au répit pour faire face aux difficultés

Le pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, annoncé en octobre dernier par le Gouvernement, prévoit des mesures financières et sociales en faveur des agriculteurs en difficulté. Parmi celles-ci, se trouve le financement d'un remplacement temporaire pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel.

La MSA, de par son organisation en guichet unique, a été identifiée par le Gouvernement comme l'interlocuteur privilégié dans les territoires ruraux pour coordonner la mise en œuvre de cette mesure. Une enveloppe de 4 millions d'€ a été allouée à la CCMSA pour 2017, dont **105 337 € à la MSA DLG**.

Cette mesure se décline opérationnellement de la manière suivante : dans le cadre de l'accompagnement social, les travailleurs sociaux repèrent l'exploitant en situation d'épuisement professionnel et lui proposent une action de « répit ». Ce temps de répit s'organisera avec l'agriculteur et sa famille, en fonction de ses besoins, et la MSA financera l'intervention du service de remplacement pour suppléer l'agriculteur sur son exploitation.

Internet

Avec Pass'Agri, retrouvez toutes les aides de votre MSA

Depuis le 9 janvier dernier, la MSA DLG propose sur son site Internet un guide pour faire connaître ses aides aux adhérents en difficulté suite à une crise agricole.



Accessible dans la rubrique « Exploitant », **Pass'Agri** présente sur un seul écran l'ensemble des aides MSA et de ses partenaires, à travers 4 formes d'accompagnement.

Mon activité professionnelle

Cette partie réunit les aides pour répondre à un besoin de trésorerie : prise en charge des cotisations, facilités de paiement,...

Mes soutiens

Ce volet du guide présente les acteurs de terrain qui détectent et accompagnent les agriculteurs en difficulté : élus, travailleurs sociaux, médecins du travail,...

Mes droits

Cette page recense les prestations sociales dont peuvent bénéficier les adhérents en difficulté et présente les « Rendez-vous prestations », rencontres organisées par la MSA pour faire le point sur ses droits.

Mes projets

La MSA donne aussi les moyens de faire le point sur son avenir professionnel. Par exemple, le programme « Avenir en soi » propose aux agriculteurs de valoriser leurs expériences pour réussir une période de transition.

TELEX

À propos des Comités d'agence

Les Présidents des échelons locaux seront réunis au mois de mars en vue de la préparation de l'Assemblée Générale du 19 mai à Agen. Faites leur remonter vos questions !

Minima sociaux : ce qui change



Depuis le 1er janvier 2017, quelques ajustements destinés à améliorer l'accès à certains minima sociaux sont entrés en vigueur. Explications.

Pour faciliter l'accès aux diverses allocations et renforcer leur efficacité, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre certaines mesures de simplification.

La prime d'activité et le rSa

Les conditions d'accès spécifiques à la prime d'activité et au rSa pour les travailleurs non salariés sont supprimées. Les exploitants qui demandent la prestation peuvent à présent déposer un dossier, quelles que soient leurs ressources et la composition de leur foyer.

Même si ces éléments, au jour du dépôt de la demande, ne leurs permettent pas le versement effectif de la prestation, la demande est prise en compte et le dossier reste ouvert. Ainsi, si la situation de l'adhérent change, il n'aura pas de nouvelle demande à déposer : Il lui suffira d'actualiser son dossier en déclarant ses nouveaux revenus trimestriels.

Déjà mise en œuvre pour la prime d'activité, une mesure de stabilisation a été décidée pour les bénéficiaires du rSa. Elle consiste à reporter sur le trimestre suivant les effets d'un changement de situation sur le montant du droit (hors cas de séparation, perte d'emploi).

Le montant perçu ne varie pas pendant le trimestre pour permettre aux bénéficiaires d'avoir plus de visibilité sur leurs revenus. Cette mesure permet également de réduire les « trop-perçus ».

De plus, dès le mois d'avril 2017, la demande de rSa pourra être réalisée directement sur le site de la MSA, dans la rubrique « Mon espace privé ».

L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Toujours dans un esprit de simplification, d'autres mesures visent les personnes en situation de handicap.

Pour celles atteintes d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %, la durée d'attribution de l'AAH peut ainsi être portée à 20 ans (au lieu de 10). Cela évitera aux bénéficiaires concernés de devoir renouveler leur demande auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Par ailleurs, lors du départ en retraite, ces personnes n'auront plus l'obligation de faire valoir leurs droits à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) pour la poursuite de leurs droits à l'AAH.

Lutte contre la fraude

Situations de fraude : la MSA fait de la prévention

Tout au long du 1er trimestre 2017, la MSA réalise une campagne d'information vers ses adhérents sur les risques liés à la fraude et les bons comportements à adopter.



En 2015, au niveau institutionnel, le montant total de la fraude détectée s'élèvait à 31,3 millions d'€, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2014. Sur nos deux départements, il était de 456 803 € alors que le montant du préjudice évité était de 47 708 €.

Les situations à risques identifiées

L'ampleur de ces chiffres montre bien la nécessité de sensibiliser les adhérents aux risques liés à l'absence de déclaration dans certaines situations données.

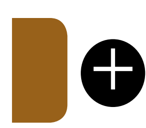
La campagne de communication de la MSA a retenu 3 situations présentant des risques importants de fraude par mauvais comportements ou comportements inappropriés : les personnes en couple qui n'ont pas prévenu leur MSA de l'évolution de leur situation, celles ayant recours à de la main-d'oeuvre non déclarée pour des petits travaux de jardinage et enfin les membres d'une famille donnant un coup de main régulier sur l'exploitation sans avoir de statut.

À travers ces cas concrets et réels, la MSA souhaite convaincre les adhérents pour qu'ils adoptent les bons comportements et ainsi leur éviter de se trouver en situation de fraude.

L'exemple du changement de situation

Dès que sa situation évolue (déménagement, colocation, mariage, pacs, concubinage,…), l'adhérent doit informer la MSA, via le service en ligne « déclaration de situation » disponible depuis « Mon espace privé ».

En effet, tout changement de situation entraîne une nouvelle appréciation des droits et les prestations perçues seront modifiées. La non déclaration peut entraîner des prestations perçues à tort et générer un risque d'indu que l'adhérent sera tenu de rembourser. De plus, il risque de devoir payer une éventuelle pénalité financière.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le www.msa24-47.fr
Rubriques : « Particuliers » > « Votre situation change »

www.ssa.msa.fr : le site Internet « Santé-Sécurité en Agriculture » pour vous informer
Découvrez le site de prévention en agriculture de la MSA

Des cantons en mouvement

Par sa présence sur le terrain, l'élu assure un rôle essentiel d'animateur et de relais entre la MSA et les assurés. Retour sur des actions menées par la MSA avec la participation des délégués territoriaux.

La MSA soutient le club « Coeur et santé »



Le club « Cœur et santé » de St-Pardoux la Rivière accompagne les patients cardiaques et favorise leur réadaptation en leur proposant des activités physiques et sportives régulières, dans des conditions sécurisées. La MSA DLG, très impliquée dans les actions de prévention sur le territoire, a décidé d'attribuer, courant octobre, une subvention pour l'achat de nouveaux matériels permettant ainsi d'améliorer les séances.

Accompagner le changement



Des événements (rupture familiale, problèmes économiques,…) peuvent nous amener à réorganiser notre vie. Le programme « Avenir en soi » propose de faire le point sur nos compétences afin de bâtir un nouveau projet. Le service ASS et les élus MSA de Verteillac et Ribérac ont lancé, fin novembre, la mise en place de sessions gratuites sur leur territoire. Les inscriptions sont encore possibles auprès du service social de la MSA DLG.

Informer les futurs agriculteurs



Les élèves de formation agricole ont participé au forum de l'installation, organisé par les Jeunes Agriculteurs du 24, le 1er décembre dernier au lycée agricole de Périgueux. Cette journée a permis aux jeunes d'échanger avec des professionnels du monde agricole. La MSA DLG était présente à cette manifestation et a récompensé les classes pour leurs différents travaux. Cette année, elles devaient valoriser, sous forme de saynètes ou de court métrage, les missions des organismes professionnels agricoles dans l'installation d'un jeune.

À la découverte de « l'espace pro » !



La MSA DLG organise régulièrement des réunions d'information sur la dématérialisation. En décembre dernier, Frédérique Jourgnac, animatrice de territoire, a proposé sur Agen une formation à des employeurs de main-d'œuvre. L'objectif était de les familiariser aux services sécurisés et notamment à l'utilisation du TESA web. Les participants ont pu apprécier les avantages de ce service en ligne pour la gestion de leurs salariés.

Manipulation des bovins et prévention



Dans le cadre du plan SST, le service Prévention des Risques Professionnels de la MSA DLG propose des actions de formation « manipulation et contention des bovins ». À l'initiative de Daniel Cremoux, Président de l'échelon local de Cancon, un groupe d'éleveurs a participé à cette formation le 6 janvier dernier à Monflanquin. Après une partie théorique, les éleveurs sont entrés en action sur l'exploitation d'Isabelle et Jean-François Kempen qui ont mis leurs animaux à disposition.

La journée de la prune



Le bureau interprofessionnel du pruneau a organisé, le 26 janvier, la 47e édition de la journée de la prune au parc des expositions de Villeneuve-sur-Lot. Les professionnels ont pu écouter différentes interventions mais aussi assister à des présentations et des démonstrations de matériel destiné à la pruniculture. La MSA DLG a participé à cet événement avec un stand qui abordait principalement deux thèmes du plan SST 2016-2020 : les chutes de hauteur et le risque chimique.



Si vous souhaitez réaliser une action ou une formation sur votre canton, n'hésitez pas à contacter vos animatrices de l'Echelon Local.